

Commission 3x3 - Haute-Garonne
Cahier des charges
MASTER DÉPARTEMENTAL 3X3 2021-2022

L'organisation d'une manifestation départementale (Master Départemental 3X3) constitue un évènement pour l'organisateur et un évènement promotionnel pour la ville. Le candidat à la réalisation matérielle de cette manifestation et doit s'engager à assumer les charges suivantes.

Le Comité Départemental de la Haute-Garonne de Basket-Ball confie l'organisation matérielle des finales au club de concernant les catégories suivantes :

- **Masculins et Féminins U13 – U15 – U18 et +U18**

Le planning de déroulement des rencontres sera établie, en fonction du nombre d'équipes inscrites, par la Commission 3x3 du CD31.

Article 1 – Dispositions matérielles

L'association organisatrice doit disposer, sans partage, de **4 terrains 3x3 extérieurs** et de **2 terrains 3x3 intérieurs** (en cas de mauvais temps) et de leurs vestiaires durant la période couvrant la durée de cette manifestation ainsi que d'une salle de réception.

Le groupement sportif organisateur doit :

1.1 - S'assurer de l'homologation de ses installations

1.2 - Fournir une autorisation d'utilisation du domaine public du propriétaire des équipements ainsi qu'un justificatif d'assurance.

1.3 - Fournir le matériel nécessaire aux tables de marques

- 1 anneau de rechange
- 2 filets de rechanges
- 2 vestiaires avec sanitaire et eau chaude
- Un vestiaire arbitre avec eau chaude et portes fermants à clés
- Propreté (poubelles à disposition du public)
- Un défibrillateur est conseillé
- Une trousse de premiers secours (avec gel pack ou glace)

1.4 - Le CD31 fournira, aux arbitres des bouteilles d'eau.

Article 2 – Arbitres, OTM, déroulement des rencontres

- Les désignations des Reefs sont confiées à la Commission Arbitres du CD31.
- Les équipes en compétition doivent être composée de 3 à 4 joueurs(euses).
- L'association organisatrice assumera le rôle des OTM.
- La Commission 3x3 est responsable du bon déroulement des rencontres et de la police du terrain.

Article 3 – Sonorisation

Le groupement sportif organisateur devra prévoir une sonorisation adaptée à l'extérieur.

Article 4 – Buvette - Animation

Le groupement sportif organisateur peut organiser des animations et tenir à son profit, une buvette à condition d'obtenir les autorisations administratives et que les conditionnements des boissons vendues répondent aux normes de sécurité en vigueur.

L'organisateur est tenu de sensibiliser ses bénévoles à l'amélioration des gestes du quotidien et de réduire le gaspillage en respectant l'Eco Charte.

Article 5 – Récompenses – Réception

La remise des récompenses est sous l'entière responsabilité du CDBB31. Dès la fin du tournoi, les équipes seront rassemblées au milieu de l'espace extérieur, soit sur les terrains intérieurs ou dans une salle jouxtant celle de jeu.

Les récompenses sont fournis par le CDBB31 et restent la propriété des équipes.

Article 6 – Dispositions diverses

L'organisateur doit prévoir un minimum de 5 bénévoles pour le bon déroulement de la manifestation dont 1 qui sera officiellement délégué de club.

1 bénévole du club titulaire de l'AFPS ou du PSC1 (1ers secours) devra être présent en permanence

Article 7 – Situation sanitaire Covid-19

Le groupement sportif organisateur devra prévoir un dispositif prenant en compte les gestes barrières liés à la situation sanitaire et prévoir le matériel de désinfection nécessaire.

Les détails d'application du cahier des charges et la résolution des problèmes qui viendraient à survenir donneront lieu à une concertation entre les responsables du Comité et ceux du groupement sportif co-organisateur.

Ludovic Perrichot

Président de la Commission 3x3

